

L'INTERPROFESSION DANS LE SECTEUR LAITIER

par Jean-Paul **JAMET**¹

L'interprofession laitière française a pris corps progressivement à la suite des lois Godefroy sur le paiement du lait à la qualité (1969) loi de juillet 1974 sur l'organisation économique de la filière laitière, préfigurant la loi de juillet 1975 sur les interprofessions et de la création de la taxe de coresponsabilité laitière en 1977. Le CNIEL devait améliorer les relations entre éleveurs et transformateurs compte tenu de la particularité de l'économie laitière : le lait est un produit fragile qui doit être collecté et transformé rapidement pour être conservable. Il n'existe pas de marché du lait mais une rémunération du produit dépendant de sa transformation en une série de produits différenciés et du mix produit de l'industriel collecteur. Cela rend problématique la notion de groupement de producteurs sachant qu'à peu près partout dans le monde le regroupement des producteurs s'opère par des coopératives de collecte qui réalisent un premier traitement du lait.

En 1984, devant les crises de surproduction laitière furent instaurés des droits à produire par pays avec une répartition décentralisée soit entre entreprises de transformation soit entre exploitations d'élevage. Ce système de maîtrise fut modifié en juin 2003 avec une baisse des prix d'intervention sur 3 ans, la création de paiements directs compensatoires et l'annonce de la fin des quotas le 31 mars 2015. Afin de rapprocher les prix communautaires des prix mondiaux les références de volumes des états membres furent augmentées de 2006 à 2014. Il s'en suivit une instabilité des marchés avec des périodes significatives et rapprochées de hausses et de baisses avec trois séquences : 2007/2009, 2010/2012 et 2014/2016.

À la suite de la crise de 2009, la France demande la création d'un groupe à haut niveau de l'économie laitière qui aboutit à des mesures spécifiques dites du « mini paquet lait » publiées en mars 2012 avec trois objectifs :

- permettre aux producteurs de se regrouper en OP (organisation de producteurs) afin que ceux qui ne sont pas affiliés à une coopérative puissent avoir un plus grand pouvoir de négociation
- donner aux états membres la possibilité de rendre obligatoire la conclusion de contrats écrits entre producteurs et premiers acheteurs sans pour autant nuire au bon fonctionnement du marché intérieur.
- autoriser les états membres à permettre la régulation de l'offre des fromages sous signe de qualité (AOP ou IGP) afin de garantir la valeur ajoutée et de préserver la qualité des fromages

Pour la France la mise en place des contrats n'a pas vraiment bénéficié aux éleveurs. Certes la durée de 5 ans a sécurisé le producteur par rapport au ramassage de son lait, mais en même temps le pouvoir du producteur est affaibli par rapport à l'incertitude de l'évolution prévisible des marchés, les industriels minimisant leurs engagements, avec des clauses contractuelles quasi abusives (clauses de sauvegarde, de volatilité ou de force majeure permettant à l'industriel d'imposer unilatéralement des baisses de prix).

Plusieurs domaines appelant un approfondissement du diagnostic :

¹ Membre de l'Académie d'agriculture de France. Ancien directeur du CNIEL.

- On ne peut pas construire une politique contractuelle en regardant uniquement dans son rétroviseur. Le groupe à haut niveau avait demandé à la commission de faire une proposition législative pour permettre aux OP laitières de négocier les termes du contrat y compris les prix. La réponse fut négative dans une posture très libérale car cela entraverait l'objectif ultime de la PAC qui est de promouvoir la compétitivité à long terme du secteur agro-alimentaire européen et ses incitations à innover. Cette posture démontre un déni des conséquences de l'instabilité des marchés sur le revenu des exploitations agricoles et leur survie car ce sont celles qui se sont modernisées qui sont les plus vulnérables.

- L'analyse des relations avec la grande distribution doit être approfondie au-delà de son organisation oligopolistique. La GD non seulement étend son emprise sur la logistique mais a développé une série de nouveaux services (livraison à domicile , produits *ready to eat* et coin restauration , voire livraison de repas) , ceci renforce le partage de la valeur vers l'aval des filières et affaiblit l'amont . Enfin il faut souligner la guerre des prix entre les enseignes particulièrement dans le domaine alimentaire dont les produits justifient la visite régulièrement des consommateurs dans les magasins qu'il s'agisse des premiers prix ou des promotions .

Nous sommes à la croisée des chemins : la libéralisation de la PAC pour être en harmonie avec l'OMC n'a en rien diminué l'instabilité des marchés, bien au contraire. La soit disant OCM unique basée sur le découplage des aides conduit à l'absurde et à la négation même de la politique commune puisque chacun n'est préoccupé que par son retour financier. De plus comme se plaint MOMAGRI à le rappeler les politiques de gestion des risques ne sont d'aucun secours dans les périodes longues de bas prix .Elles sont néanmoins utiles quand elles viennent en complémentarité des politiques publiques de régulation efficaces .IL en est de même pour les organisations interprofessionnelles dont les domaines d'action collectives contribuent à l'amélioration de l'efficacité des filières.

Dans le cas du lait, certains producteurs ont cru que la contractualisation obligatoire par L'addition des volumes inscrits dans les contrats pouvait conduire à une maîtrise professionnelle des volumes et pourrait ainsi pallier au désengagement de la puissance publique. La concurrence existe toujours entre les opérateurs industriels et les pays .

Les pouvoirs publics sont les seuls à avoir la légitimité s'ils le désirent de réguler les marchés car ils sont à même d'arbitrer entre les producteurs et les transformateurs d'une part et les consommateurs d'autre part.

En conclusion deux axes d'action peuvent être utiles :

- Revenir aux fondamentaux de la politique contractuelle sur une base volontaire. L'accord entre les parties doit être fondé sur la conviction d'un intérêt solidaire pour chercher à réduire les incertitudes grâce à une modulation des quantités, des délais et des prix. Dans la majorité des cas ce contrat ne porte que sur une partie des livraisons et joue comme un réducteur d'incertitude .

- Constaté que dans presque tous les pays du monde la démarche la plus efficace pour défendre les producteurs s'appuie sur des coopératives intégrant au moins la collecte et souvent une première transformation compte tenu de la particularité des filières laitières.

La libéralisation actuelle des politiques agricole publiques mène à une impasse. Il appartient aux États membres de concevoir au-delà des crises conjoncturelles la mise en place de filets de sécurité ou les volumes aides et le niveau de compensation - sans être une assurance tous risques - éviteront de manière structurelle le délabrement du tissu des exploitations agricoles en cas de difficulté et permettront à celles-ci de continuer de pouvoir innover et se moderniser.